

Par mail et courrier postal



CDIP
par MM. H. U. Stöckling, Président,
et H. Ambühl, Secrétaire général
Case postale 5975
3001 BERNE

réf. : MCT-nt-071.05.05

Martigny, le 24 mai 2005

AUDIENCE POUR L'ADAPTATION DES REGLEMENTS DE RECONNAISSANCE DES DIPLOMES D'ENSEIGNEMENT

Monsieur le Président,
Monsieur le Secrétaire général,

Dans le cadre de l'audience du 20 mai 2005 entre la CDIP et les organisations d'enseignants SER, LCH, SSPES et FPS, nous vous avons transmis une prise de position sur la problématique concernant le niveau de formation donnant droit à l'accès aux HEP et celui précisant le niveau du diplôme délivré à la fin des études pour les différentes formations à l'enseignement.

En vous remerciant pour les entretiens constructifs conduits lors de l'audience, nous vous prions de bien vouloir faire parvenir cette prise de position, ainsi que la présente lettre, aux membres de la Conférence pour l'assemblée plénière du 16 juin 2005.

Nous réaffirmons le soutien du SER à l'harmonisation des conditions d'admission évoquée lors de cette rencontre. Nous considérons comme une étape importante le projet de modifications des règlements de reconnaissance des diplômes d'enseignement dont vous avez fait état, même s'il ne répond pas encore complètement à nos attentes.

En particulier, nous approuvons l'accès aux HEP via la Maturité gymnasiale comme règle de base. Ce principe acquis, nous attendons donc aussi des étudiants en HEP qu'ils disposent de connaissances et de compétences leur permettant de devenir des forces de travail reconnues par la CDIP.

En outre, nous maintenons l'exigence à terme du niveau Master pour tous les diplômes d'enseignement et renvoyons ici aux développements de la réforme de Bologne qui ont lieu dans les pays voisins européens et à la politique des niveaux de diplômes d'enseignement dans les pays émergents de PISA.

En vous réitérant nos remerciements, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire général, à l'assurance de notre parfaite considération.

Syndicat des enseignants romands
Marie-Claire Tabin, Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Tabin', is placed below the typed name of the president.

Annexe : Version française de la Position des organisations d'enseignants pour l'audience du 20.05.2005
Copie à : - LCH, par son Président, M. Beat Zemp
- CIIP, par son Secrétaire général, M. Christian Berger

HAUTS NIVEAUX D'ENTREE ET DE FIN D'ETUDES POUR LA FORMATION DES ENSEIGNANTS INDISPENSABLES

LCH et le SER ont relevé à de nombreuses reprises déjà, et ceci depuis plusieurs années, le danger d'un glissement du profil de nos enseignants en direction du « soft and social ». Les récents indicateurs confirment cette tendance qui ne va pas dans le sens de la mise en place d'une école efficace, ni du discours prononcé à la conférence de presse PISA par un représentant de la CDIP, affirmant que « nous voulons être sur le Podium ! » .

Une part importante du problème, selon nous, est due à l'état actuel de la réforme de la formation des enseignants qui devait suivre les recommandations de la CDIP de 1995. Par l'arrivée du Processus de Bologne, les Cantons sont appelés d'urgence à améliorer sa mise en œuvre : l'exigence d'admission doit être articulée sur la maturité gymnasiale et le niveau académique des diplômes doit être plus élevé.

Cette position a été communiquée officiellement par les deux associations professionnelles à tous les responsables de l'instruction publique à l'occasion de la conférence plénière de la CDIP du 3 mars 2005, aux médias et aux enseignants au travers des deux revues professionnelles "Bildung Schweiz" et "L'Educateur". Elle demeure la base de la position des organisations d'enseignants LCH et SER.

Les nombreuses réactions reçues des formateurs en HEP, des enseignants, des organisations membres de LCH et du SER, des commissions scolaires et d'autres milieux intéressés soutiennent, dans leur grande majorité, cette prise de position. Il y a eu également sporadiquement des critiques vis-à-vis des exigences d'une Maturité gymnasiale en tant que règle d'or pour l'admission aux HEP, ainsi qu'à l'égard du titre de Master pour le personnel enseignant. On a fait remarquer le danger d'exigences intellectuelles trop élevées dans la formation des enseignants et celui d'une dévaluation des maturités professionnelles et du Bachelor des écoles professionnelles.

On trouvera ci-après des considérations sur les deux problèmes que sont l'accès à la formation des enseignants et le niveau des titres de fin d'études, ainsi qu'une analyse des positions pouvant être défendues en commun par la CDIP et les associations d'enseignants LCH, SER, SSPES et FPS.

** Version française du texte allemand distribué à l'audience du 20 mai 2005*

1. PROBLEMATIQUE DE L'ACCES AUX ETUDES

1.1 Reconnaître ensemble les problèmes

L'attractivité de la profession enseignante baisse, en comparaison avec d'autres professions (selon l'étude UNIVOX la plus récente), sa féminisation s'accroît encore (LCH-Studie Ryter/Grüter 2004), les indicateurs de pénibilité montrent des valeurs alarmantes (SFA-Untersuchung 2002) et la plus récente étude sur les raisons des choix de profession par les porteurs de maturité révèle un net désavantage concurrentiel pour les filières de formation d'enseignants, respectivement d'une baisse de qualité de recrutement (Denzler/Fiechter/Wolter 2005).

Ces problèmes ont évidemment des causes multiples et très différentes. La qualité de la formation des enseignants joue sans aucun doute un rôle de plus en plus important. Le relèvement du niveau scientifique de la formation professionnelle (et donc également l'attractivité de ces études) pour des porteurs de maturité doués et performants sont prétérités par la politique d'admission de quelques HEP.

Il ne peut être dans l'intérêt ni des associations professionnelles, ni des autorités scolaires de tolérer

- qu'un candidat à l'enseignement invoque comme raisons importantes de ce choix « l'aversion pour un travail intellectuel » ou « la brièveté des études » ;
- qu'en Suisse allemande, dans l'étude UNIVOX 2003, à la question « Recommanderiez-vous à votre fils de commencer des études en HEP ? », on ne trouve qu'un peu plus de la moitié de oui par rapport à 1994 ;
- que la moyenne du statut social (mesuré selon 6 critères) de 16 professions examinées s'élève à 6.3 et qu'aucune profession d'enseignement ne se trouve, en Suisse allemande, au-dessus de cette moyenne, au contraire de professions comme journaliste, électrotechnicien, psychologue etc.;
- que seule la caractéristique « le père a une formation académique » peut expliquer à 80% les raisons de « non choix » de la profession enseignante chez les porteurs de maturité bernois;
- que quelques HEP fassent la « chasse au client » en pratiquant des niveaux d'admission plus bas et/ou une plus courte durée de formation ;
- que des étudiants volontaires, motivés et désireux de suivre des études de bon niveau déplorent un manque de qualité de la formation dans quelques HEP ;
- que d'autre part les professeurs de HEP se plaignent en grand nombre du manque de qualité chez beaucoup de candidats;
- que la grande vague de mise à la retraite prévisible ne puisse pas être compensée, malgré une baisse des effectifs des élèves, par la nomination d'un nombre suffisant de jeunes enseignants bons et efficaces.

Quand la CDIP, par la création des HEP, a choisi d'élever la formation d'enseignant au niveau tertiaire, c'était sans doute une décision juste et porteuse d'avenir.

Pourtant, les constatations et tendances exposées ci-dessus font douter du fait que la professionnalisation de la profession éducative, espérée à l'origine, puisse être atteinte au travers des HEP. La CDIP et les associations professionnelles ont donc un intérêt commun à tout entreprendre pour élever et assurer la qualité de la nouvelle génération professionnelle.

1.2 Chercher des solutions et présenter (défendre) des positions communes

S'en tenir à la maturité académique comme voie royale d'admission. L'admission aux études de tous les degrés d'enseignement doit, dans la règle, être basée sur la maturité académique. Celle-ci garantit une culture générale qui ne conduit pas seulement le futur personnel enseignant à une plus grande maîtrise de ses défis professionnels, mais lui permet également d'acquérir la liberté nécessaire de choisir à tout moment et indépendamment du développement des règlements d'admission, l'orientation de sa formation académique. En outre, un certain niveau de capacités intellectuelles est ainsi garanti. On doit toutefois veiller à ce que davantage d'hommes et de diplômés de tout l'éventail disciplinaire et non seulement du profil « maturité pédagogique » s'annoncent à nouveau pour les études en HEP. Le raccourcissement de la partie formation professionnelle tel que pratiqué par exemple en Thurgovie n'est pas compatible avec le processus de Bologne. On ignore en effet quelle part d'études faites au sec II seront reconnues et dans quelle mesure.

Prendre en compte individuellement d'autres candidatures

Les adversaires de la tertiarisation et de l'admission par la maturité académique argumentent souvent du fait que des vocations tardives ou des personnes d'autres professions ne pourraient de facto plus franchir les hauts obstacles d'admission dans la profession éducative et y renonceraient en conséquence. Le fait serait regrettable parce que des personnes expérimentées issues d'un autre domaine professionnel, qui auraient fait le choix conscient de la profession éducative, seraient plus tard des pédagogues particulièrement efficaces. On ne peut pourtant abaisser le niveau d'admission pour cette seule raison. Une prise en compte de la qualification individuelle sur la base d'un Portfolio détaillé doit décider si quelqu'un peut entrer dans la formation des enseignants et quelles parties de la formation de base doivent être rattrapées. Si quelqu'un possède déjà un diplôme d'instruction étranger, la procédure de reconnaissance mise en oeuvre par la CDIP peut être utilisée.

A partir des maturités professionnelles

Parmi les porteurs de maturités professionnelles, il peut y avoir des personnes destinées à la profession enseignante. La mise en place des passerelles Dubs ainsi que l'examen afférent sont des conditions appropriées pour l'admission en HEP de titulaires de maturités professionnelles.

A partir des maturités spécialisées

Les anciennes EDD se sont positionnées en partie comme écoles de maturités spécialisées avec différents profils au niveau secondaire II. La maturité spécialisée avec le profil pédagogique en particulier représente dans quelques cantons un moyen important pour entrer en HEP, principalement pour les degrés enfantins et primaires. Pour réaliser l'équivalence prescrite dans le règlement de reconnaissance au niveau d'une maturité gymnasiale, un examen supplémentaire exigeant est nécessaire. Les organisations d'enseignants ne peuvent pas partager l'opinion souvent répandue selon laquelle des institutrices d'école enfantine et les enseignantes primaires ne doivent pas montrer de capacités intellectuelles, mais doivent simplement aimer être au contact des enfants.

Autres voies d'accès

Tous les autres accès du niveau secondaire II (diplômes d'écoles de commerce, d'enseignement professionnel, d'autres formations) doivent également être soumis à un examen exigeant dans le but d'établir une équivalence à la maturité académique.

Résumé:

Les admissions de type « non maturité académique » doivent être harmonisées plus encore. Il faut viser une équivalence élevée au niveau des exigences de la maturité gymnasiale, pour éviter qu'on en arrive à un nivellement regrettable.

2. PROBLEMATIQUE DES NIVEAUX DE FIN D'ETUDES

2.1 Reconnaître ensemble les problèmes

Dans la tendance au démontage social des professions enseignantes aux écoles obligatoires, l'idée de placer les diplômes d'enseignement au niveau du Bachelor semble insistante. Si la Finlande, pays champion de PISA, porte haut l'image sociale de la profession d'enseignant, étayée entre autres par une maîtrise universitaire, c'est la démonstration de la justesse de l'exigence des organisations d'enseignants de placer en Suisse tous les diplômes d'enseignement au niveau du Master. Il s'agit d'un but parfaitement légitime, même s'il ne paraît réalisable qu'à terme.

Il s'agit de faire la différence entre la valeur académique d'un « Bachelor HES » permettant la poursuite d'études dans une HES, une université ou une EPF, et la valeur des Bachelor professionnels d'autres professions. La position du « Bachelor HEP » dans la hiérarchie académique et dans la hiérarchie professionnelle, comme dans celle du marché de l'emploi, aura une influence cruciale sur le prestige social et l'attraction des futures professions d'enseignants.

On a peu de renseignements concrets ni valides sur la valeur académique d'un « Bachelor HEP » auprès des universités et des EPF. On évoque toujours le fait que la réforme de Bologne est en cours.

Il existe toutefois une tendance à mettre en place des « tests d'aptitude » ou des préformations propédeutiques au sortir du secondaire II et au sortir des HES. Il faut s'élever fermement contre ce procédé, qui ne conduirait qu'à diminuer la valeur des Bachelor HES et des Master HES.

En ce qui concerne également la prise en compte d'un « Bachelor HEP » pour la poursuite d'études à l'université ou dans une EPF, jusqu'à présent aucune affirmation concrète n'a été émise. On doit éviter qu'un enseignant porteur d'un diplôme valable, ayant quelques années de pratique, qui souhaite poursuivre ses études, doive tout recommencer au premier semestre.

Un autre problème réside dans le mélange avéré d'étudiants dans quelques HEP. Lorsque la CDIP préconise et proclame avec raison que la maturité est le titre d'admission régulier, on devrait aussi veiller dans ces HEP à ce qu'au moins la majorité des étudiants inscrits obéissent à cette exigence. Chaque enseignant sait, en pratique, que des élèves compétents et efficaces augmentent considérablement le niveau de performance d'une classe entière, dans ce domaine aussi.

2.2 Chercher des solutions et défendre des positions communes

Clarification de la valeur d'un « Bachelor HEP » et d'un « Master HEP »

Ces clarifications doivent être entreprises d'urgence et communiquées alors rapidement à toutes les personnes concernées. Dans le cas contraire, le danger que ces titres soient mal interprétés ou décrits de façon dévalorisante, aura pour conséquences des répercussions négatives sur l'attractivité des diplômes d'enseignement.

Un Diplôme HEP de valeur académique la plus élevée possible doit être exigé même pour des enseignantes primaires et les institutrices d'école enfantines, pour que l'argument d'une formation conduisant à l'impasse professionnelle actuelle puisse être définitivement abandonné. Cela nécessite des assurances concrètes et obligatoires de la part des universités et des établissements d'enseignement supérieur.

Prendre en compte les diplômes finaux et les développements de la formation des enseignants à l'étranger

La Suisse, dans le domaine de la formation des enseignants, n'est pas non plus une île. Au vu des accords d'échanges et de libre circulation des personnes dans les accords bilatéraux avec l'UE, on doit absolument éviter que des enseignants suisses aient un niveau de diplôme plus bas que ceux de la plupart des autres pays européens. L'évolution de ce dossier dans les pays voisins d'Allemagne, de France et d'Italie en particulier doit être prise en compte.

Introduire une assurance de la qualité de toutes les HEP

Pour empêcher que « des solutions bon marché régionales » ou « des formations à courte vue » soient mises en place, l'introduction d'un système pour assurer la qualité des HEP est nécessaire. Doit en faire également partie un contrôle de la composition des étudiants (nombre absolu et masse critique nécessaire, ampleur et qualité de la formation des étudiants, critères de genre entre autres). Le perfectionnement des formateurs est à renforcer pour pouvoir assurer un niveau suffisant de curricula de Master. L'intégration des TIC dans la didactique spécialisée doit particulièrement être développée. Le futur personnel enseignant devra aussi maîtriser l'application des TIC dans tout l'éventail des formes d'apprentissage et d'enseignement y compris au niveau de l'enseignement assisté par ordinateur, pour pouvoir utiliser pleinement tous les potentiels de ces médias.

Proclamer et mettre en place une réelle équivalence entre hautes écoles spécialisées et universités

Le principe « différent mais équivalent » doit également exister au niveau tertiaire. Aujourd'hui déjà, sur le marché de l'emploi, aucune différence n'existe de facto pour les diplômés d'une EPF ou d'une HES. Jusqu'à ce que cette équivalence soit toutefois ancrée dans les têtes de tous les acteurs, il faudra probablement encore une génération. Il est d'autant plus important que les hautes écoles spécialisées offrent un niveau suffisant au travers de Masters dans la formation des enseignants, car sans filières universitaires de type Master il n'y a pas de recherche possible dans les HEP.

Une contribution essentielle à l'équivalence serait en outre donnée avec la possibilité offerte aux HES d'octroyer un doctorat à de très bons éléments des diplômés Master. (avec l'apport, pour des raisons d'assurance de la qualité, d'autres personnes du milieu des hautes écoles et universités, par ex.).

Mettre de l'ordre dans la jungle des titres académiques

Il existe une multiplicité de Bachelors et particulièrement de Masters que des écoles techniques supérieures et établissements d'enseignement supérieur privés, semi-privés ou publics donnent et donneront de plus en plus à l'avenir (diplômes post-grad, etc.. parfois de sources privées et pas toujours fiables). Cette inflation de titres doit être réglée au niveau national, pour aussi protéger la valeur académique, celle du marché de l'emploi, et les diplômes des professions éducatives.

Renforcer l'attractivité des professions enseignantes

Au vu des plus récents résultats de l'étude Univox, qui a été commandée par la CDIP, l'OFS, LCH et le SER (voir la version allemande définitive du 16 avril 2005, distribuée à l'occasion de la conférence des présidents de LCH par le Prof. Walo Hutmacher), les efforts de la CDIP et des associations d'enseignants doivent absolument être repris et poursuivis pour l'amélioration de l'attractivité de la profession enseignante.

Résumé :

Le niveau des diplômes de fin d'études pour les professions éducatives doit être réglé aussi vite que possible, de façon impliquante et leur valeur communiquée rapidement à toutes les personnes intéressées. Un système de l'assurance de la qualité doit être introduit dans les HEP et les mesures visant à l'amélioration de l'attractivité des professions éducatives mises en oeuvre tant par la CDIP que par les Associations professionnelles d'enseignants.